

Arrêté n° 3595

**Objet : Marché public
- Déclaration sans suite
Marché de maîtrise
d'œuvre pour la
restructuration de la
piscine de Dangé Saint
Romain**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, relatif aux déclarations sans suite,

VU la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Dangé Saint Romain,

VU le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres au 5 juillet 2021 à 12h00,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour un motif lié à la disparition du besoin,

CONSIDERANT qu'à la suite de la décision d'annulation du projet de réhabilitation de la piscine, la procédure de recrutement d'une maîtrise d'œuvre perd son objet.

ARRETE

ARTICLE 1 Le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine de Dangé Saint Romain est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 – L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ce lot sera informé de cette décision.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN